

**L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

**PRESENTS** : Roger KERAMBRUN, Maire; Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjointes ; Alain LE KER, Michel MAGNE, Bruno DUVAL, Jean-François CORRE, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

**POUVOIRS** : néant.

**ABSENTS** : Laëtitia CRAPIN, Pascal JEUSSET.

**Secrétaire de Séance** : Alain LE KER.

Date de convocation : 19/11/2013

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

#### **1- REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION et AVANT PÉD**

Anne Françoise PIEDALLU informe les élus que suite au travail réalisé en comité de pilotage et choix des parents d'élèves, il est proposé les horaires de classe suivants à compter de la rentrée 2014 :

le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : 9h -12h15 – 13h45-16h30

le mercredi : 9h-12h

Activités périscolaires : mardi et vendredi de 15h à 16h30

Soit : 24heures de cours hebdomadaires et 3h d'activités,

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ces horaires pour la Commune de Plougrescant, en vertu de l'article 2.3 du règlement départemental des écoles qui fixe les dispositions communes de manière suivante : matin : 8h30 à 9h – 11h30 à 12h30

Après-midi : 13h30 à 14h30 – 15h30 à 16h30.

Les journées de cours du lundi et du jeudi étant de 6h00, soit supérieures à 5h30, le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter la dérogation auprès du DASEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote pour l'organisation proposée et autorise le Maire à demander la dérogation pour le dépassement des 5h30 de cours pour les journées du lundi et du jeudi.

#### **2 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVANT P.E.D.T.**

Anne Françoise PIEDALLU présente aux élus l'Avant Projet Territorial préparé en comité de pilotage dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2014 :

##### **Avant-projet éducatif territorial**

Une demande de dérogation au décret du 24 janvier 2013 a-t-elle été faite ?

**oui**

Si oui, concerne-t-elle : **la journée > 5h30**  **X** la demi-journée >  **0** le samedi ma

##### **1/ Renseignements administratifs :**

Collectivité territoriale concernée : COMMUNE DE PLOUGRESCANT

Nom du correspondant : Roger KERAMBRUN

Fonction : MAIRE

Adresse : Mairie – Bourg – 22820 PLOUGRESCANT

Téléphone : 02 96 92 51 18

Courriel :

accueilmairie@plougrescant.fr

## **2/ informations concernant le PEDT :**

- Nombre d'écoles concernées : 1
- Nom de l'école : Ecole Primaire Publique
- Nombre total d'enfants potentiellement concernés : 64 : 19 en maternelle + 45 en élémentaire
- Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :
  - les mardis et vendredis de 15h à 16h30
  
- Ressources mobilisables pour la mise en œuvre du PEDT :
  - Ressources humaines :
    - Aides maternelles
    - Responsable de l'accueil périscolaire
    - Garde du littoral
    - Police municipale
    - Cuisinier
    - Agent de la bibliothèque
    - Intervenants extérieurs.
  
  - Locaux :
    - Salle « le Celtic »
    - Salle Polyvalente Michel Le Saint
    - Salle de motricité
    - Salle informatique
    - Réfectoire
    - Bibliothèque de l'école + Bibliothèque Municipale
    - Garderie
  
  - Autres :
    - Terrain des sports
    - Terrain de tennis et multisports
    - Camping Municipal + Préau
    - Maison d'accueil du littoral
  
- Domaines d'activités prévus dans le PEDT :
  - Artistique / Atelier créatif
  - Musical
  - Sportif
  - Ludique
  - Culturel
  - Scientifique / Environnemental
  - Informatique / Multimédia

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte l'avant projet Territorial proposé.

## **3 – Demande de subvention au Conseil Général- Contrat de Territoire**

Le Conseil Municipal a validé l'ensemble du projet de contrat de territoire, lors de la séance du 16/07/2013,

Le Maire propose de solliciter les subventions pour chaque projet :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter pour 2013, la subvention du Conseil Général inscrite au Contrat de Territoire pour les projets suivants :

*Montants H.T.*

Renforcement de la voirie communale : 83 395 €

- Financement : contrat de territoire : (5%) 4 170 € + autofinancement : (95%) 79 225 €.

Réhabilitation de l'école :

reste à financer au titre du contrat actuel : 288 416 € - travaux en 2013

#### FINANCEMENT

Subventions	Base calcul	Taux	175 932 €
Région	224 200.00 €	29.66%	66 500.00 €
DETR	244 600.00 €	30%	73 380.00 €
Contrat de territoire	288 416.00 €	12.50%	36 052.00 €
<b>Emprunt ou autofinancement</b>			<b>112 484 €</b>

#### 4 – BUDGET PRINCIPAL : DM n°1

##### Augmentation de crédits Chap 012 et 23

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
U 0412 : Personnel non titulaire	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 0453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R 6418 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
<b>TOTAL R 012 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
D 0511 : Intérêts et charges financières	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 06 : Charges financières</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>5 495.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 1501 : Emprunts en euros	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>8 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D 2041582-147 : EFFACEMENT DE RESEAUX	16 871.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>16 871.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
U 2312-114 : TRAVAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	5 196.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-142 : VOIRIE	0.00 €	25 670.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 866.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 866.00 €</b>	<b>30 866.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>19 000.00 €</b>		<b>19 000.00 €</b>

#### 5 – Admission en non valeur – Budget Assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal un titre que le trésorier ne peut recouvrer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention (Marie Thérèse PRIGENT),

Décide d'admettre en non valeur les titre suivants :

## **Budget Assainissement 2013 :**

<b>Titres n°</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
- 2010/65	11.81 €	12.46 €
- 2010/71	59.51 €	62.78 €
- 2011/5	23.93 €	25.25 €
- 2011/13	41.05 €	43.31 €
<b>Totaux :</b>	<b>136.30 €</b>	<b>143.80 €</b>

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de l'exercice en cours

### **6 - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité.**

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du Syndicat d'Electricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- Des précisions sur la compétence « éclairage public »
- L'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications.
- L'adhésion possible des EPCI au SDE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité tels qu'ils sont présentés en pièce annexe.

### **7 - CCHT – Critères de soutien aux Associations sportives**

Le Maire informe les élus que, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, par délibération du 12/11/2013, la Communauté de Communes du Haut Trégor a retenu les 5 critères cumulatifs suivants :

- Déclarée et inscrite à une fédération sportive
- Ayant son siège social sur la Communauté de Communes et dont au moins 40% des adhérents viennent du territoire communautaire
- Seule dans son domaine
- Ayant un dispositif de formation envers les jeunes (moins de 18 ans) (qualification et/ou compétence de l'encadrement ou/et actions spécifique auprès des jeunes)
- Mettant en valeur ses activités par l'organisation de manifestations dans leur projet associatif sur le territoire communautaire.

Les associations répondant à ces 5 critères pourront être éligibles à un soutien de la Communauté de Communes du Haut Trégor, et par conséquent ne pourront, en principe, plus être subventionnées par les Communes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces critères adoptés par la Communauté de Communes du Haut Trégor.

### **8 - Subvention au Secours Populaire Français - Philippines**

Suite à la demande du secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan aux Philippines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Commune de PLOUGRESCANT – Conseil Municipal du 25 novembre 2013

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au Secours Populaire Français, fédération des côtes d'Armor.

Cette somme (cinq cent euros) sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibération exécutoire le : 27/11/2013

## 9 - BUDGET CAMPING 2013 – DM n°1

Considérant le manque de crédits au chapitre 011,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer des virements de crédit au Budget « Camping Municipal » 2013, comme suit :

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €		
D-6063 : Fourn. d'entretien et petit équipement	0,00 €	1 120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6152 : Entretien et réparations		2 030,00 €	0,00 €	
D-637 : Impôts et taxes		350,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	3 500,00 €		3 500,00 €	
D-2313 : Constructions	3 500,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Constructions	3 500,00 €		3 500,00 €	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			3 500,00 €	